



vivre travailler décider ensemble



L'ASTI demande la prise en considération des aspects suivants dans l'accord de coalition gouvernementale

Pour une participation citoyenne renforcée

Droit de vote aux élections législatives

La démocratie luxembourgeoise doit s'ouvrir au droit de vote pour les résidents étrangers aux élections législatives. Le fait qu'une large partie de la population soit exclue du droit de vote national diminue la représentativité du Parlement et nuit à la cohésion sociale. Le prochain gouvernement doit se prononcer clairement en faveur de cette ouverture démocratique.

Elections européennes et communales

Le projet de loi 6571, devant reformer l'accès au droit de vote pour les élections européennes, attend le vote de la Chambre. Le vote est urgent puisqu'il va éliminer la période de résidence obligatoire actuellement requise pour permettre aux non-Luxembourgeois européens de s'inscrire sur les listes électorales aux élections européennes. Le nouveau dispositif a une incidence directe sur les campagnes de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales, qui ne sauraient propager des échéances révolues suite à la nouvelle loi en gestation.

La fin, voire la diminution des délais de résidence, devrait aussi s'appliquer aux élections communales ! Evoquer la situation exceptionnelle luxembourgeoise, qui compte un nombre important d'étrangers, pour maintenir les conditions de résidence à l'inscription sur les listes électorales, est contraire à l'esprit démocratique.

Inscription d'office sur les listes électorales

Nous demandons que la même procédure soit appliquée aussi bien aux nationaux qu'aux étrangers dès que les conditions d'accès au droit de vote sont remplies par ces derniers. Les communes disposent des instruments nécessaires à son exécution.

Les frontaliers source de richesse, mais exclus de la consultation citoyenne

Avec 44 % de frontaliers parmi la population active, il faut que les préoccupations des ces salariés soient prises en considération. La proposition du syndicat OGBL visant à concéder aux chambres professionnelles le pouvoir d'initiative législative, par la déposition d'une proposition de loi pouvant être traitée directement à la chambre des députés, faciliterait la participation citoyenne des frontaliers.



vivre travailler décider ensemble



Réforme de la loi de la nationalité

La réforme de la loi de la nationalité de 2008 entamée par l'ancien Gouvernement doit être poursuivie, en tenant compte des propositions les plus ouvertes des trois partis politiques en matière d'exigences linguistiques. Néanmoins, les propositions du projet de loi 6561 ne vont pas assez loin pour un pays qui doit s'assumer comme pays d'immigration. La consécration du droit du sol pur et simple, l'abaissement de l'exigence des tests de langue luxembourgeoise (voir même le retour à la situation d'avant 2008 : connaissances de base d'au moins une des trois langues officielles contrôlées par l'Institut national des langues), l'équivalence du partenariat civil au mariage pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise, sont des points qui devraient entre autres être consacrés dans la nouvelle loi.

Implication accrue de la Chambre des Députés dans les travaux législatifs du conseil

70% de notre législation découlant de la transposition de directives de l'Union, il est impératif que le Parlement soit consulté et associé aux travaux préliminaires de celles-ci.

Pour une politique de l'accueil et de l'intégration

Politique du droit d'asile

Le Luxembourg doit se battre au niveau européen pour une vraie politique commune d'asile fixant des critères humanitaires clairs et harmonisés, sans stigmatisation des réfugiés, ne reposant pas sur des préoccupations sécuritaires.

Au niveau national, le problème du logement des demandeurs de protection internationale doit être abordé avec courage. L'établissement de quotas de logement par commune afin d'accueillir ces derniers dans des structures communales adaptées contribuerait à une résolution humaine du problème. (cf. Suisse)

Politique d'intégration

La démographie particulière du Grand-Duché oblige le Gouvernement à tenir compte du caractère de pays d'immigration que nous devons assumer clairement. Dans ce sens, toute décision politique doit prendre en considération cette réalité. La politique d'intégration des citoyens non-nationaux doit ainsi être une préoccupation transversale dans le programme du Gouvernement et dans toute action de l'Etat. À l'image de ce qui a été fait pour la loi de la nationalité, la loi de l'intégration doit être évaluée et reformée, notamment en ce qui concerne les compétences et le fonctionnement de l'Office Luxembourgeois d'Accueil et Intégration.



vivre travailler décider ensemble



Scolarisation des enfants étrangers

Les études menées, entre autres, par l'université de Luxembourg soulignent l'importance de la langue maternelle dans la scolarisation des enfants. Si l'option d'une l'alphabétisation en français va de l'avant, cette option ne va pas résoudre le problème de la scolarisation des enfants non-Luxembourgeois – le français étant (comme l'allemand) la langue maternelle que d'une partie des enfants scolarisés.

C'est pourquoi nous plaidons :

- pour un renforcement des mesures d'encadrement des enfants au Cycle 1: méthodologie d'apprentissage de la langue luxembourgeoise par exemple selon la méthode KONLAB, encadrements des enfants par des équipes multidisciplinaires formées ;
- pour la généralisation de l'intervenant en langue maternelle (surtout au Cycle 1), afin de faciliter le lien entre la langue luxembourgeoise et la langue maternelle, tout en facilitant le lien avec les parents de ces enfants ;
- une collaboration explicite et structurée entre les maisons relais et l'école fondamentale pour permettre que le travail éducatif de ces deux structures soit complémentaire et concerté ;
- le Luxembourg ayant un solde migratoire élevé (plus de 10.000 personnes en 2012) une politique d'accueil et de scolarisation des enfants en cours de scolarité doit être renforcée et doit aboutir à des formations qualifiantes.

Pour des instruments qui facilitent la contribution de la société civile

La société civile dispose comme moyen d'organisation de la loi des a.s.b.l. Celle-ci date, pour l'essentiel de 1928. Il est urgent de reformer cette législation en facilitant les formalités requises.

Mise en place d'un congé associatif

L'implication de la société civile dans des groupes de travail des ministères, des interventions dans des commissions parlementaires, des participations au niveau européen se heurte aux disponibilités des uns et des autres. La société civile abrite de nombreuses compétences, celles-ci ne se retrouvent pas exclusivement dans le chef des permanents salariés. Dès lors un congé associatif permettrait à la société civile d'assurer mieux son rôle. Pareils passerelles existent en matière de formation et dans les domaines de la jeunesse, de la culture et du sport. Le monde associatif mérite un traitement égal.

Luxembourg le 5 novembre 2013
Le conseil d'administration de l'ASTI a.s.b.l.